

projet



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL DU DIRECTEUR DE L'AUCAME
ENTRE L'AGENCE D'URBANISME DE CAEN NORMANDIE METROPOLE (AUCAME) ET LE PÔLE METROPOLITAIN
RESEAU OUEST NORMAND, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 & 2026**

ENTRE,

L'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article 48 de la loi n°99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1er de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dont le siège social est situé 21 rue de la Miséricorde - 14000 CAEN, représentée par sa Présidente, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Sénatrice du Calvados, représentant la Ville de Caen, habilitée par délibération de son Conseil d'Administration du 13 mars 2023,

CI-APRÈS L'AUCAME,

D'UNE PART

ET,

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, dont le siège social est situé 16 rue Rosa Parks - CS 52 700 - 14027 Caen Cedex 9, représenté par son Président, _____, Président de _____, habilité par délibération du Comité Syndical en date du 3 mars 2023,

CI-APRÈS LE PÔLE METROPOLITAIN RON,

D'AUTRE PART,

PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Compte tenu du partenariat étroit qui lie les deux structures AUCAME et Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole depuis plus de 15 ans et de la communauté des sujets traités, les gouvernances de l'AUCAME et du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ont en 2021, souhaité rapprocher encore plus les deux structures dans leur fonctionnement quotidien. Il s'agissait d'une part de regrouper les services en un seul et même lieu, rue de la Miséricorde à Caen, et d'autre part de mutualiser la direction des deux entités, l'une établissement public (le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole) et l'autre association Loi de 1901 de droit privé (L'AUCAME).

La création du PÔLE METROPOLITAIN RON au 1^{er} janvier 2023 par séparation, au sein du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, des missions « Réseau » et des missions « Socle » répond à l'objectif de meilleure lisibilité du réseau à l'échelle de l'ouest de la Normandie et au-delà, dans un

réel souci de simplification du fonctionnement administratif. C'est pourquoi, afin de garantir une cohérence et la continuité de l'efficacité du service et de simplifier la gestion des deux Pôles métropolitains et afin également d'économiser les fonds publics, le choix est fait de mutualiser la direction des deux Pôles métropolitains Caen Normandie métropole et Réseau Ouest Normand avec celle de l'AUCAME.

Il ne s'agit pas de « partager » un directeur, mais bien de mutualiser la direction des trois structures afin de démultiplier leurs synergies et donc leur efficacité au service des territoires et de leurs habitants.

Pour atteindre cet objectif, et compte tenu de ses compétences, de son ancienneté sur le territoire et de sa connaissance des dossiers, le choix a été fait de mettre à disposition du PÔLE METROPOLITAIN RON à temps partiel l'actuel Directeur de l'AUCAME et du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, salarié de droit privé, en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

L'AUCAME met M. Patrice DUNY, Directeur, à disposition à temps partiel du PÔLE METROPOLITAIN RON à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus afin d'exercer à temps partiel les fonctions de Directeur Général des Services du PÔLE METROPOLITAIN RON telles que définies dans la fiche de poste jointe à la présente convention.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de M Patrice DUNY est organisé par le PÔLE METROPOLITAIN RON dans les conditions suivantes :

- En 2023, M. DUNY travaillera pour le PÔLE METROPOLITAIN RON pendant 21 jours, correspondant à 10 % de son temps de travail sur une année entière, entre la date de signature de la présente convention et le 31 décembre 2023. En raison de la prise de poste, le temps de présence de M. DUNY au PÔLE METROPOLITAIN RON sera de 2,3 jours par mois pour une durée mensuelle de travail de 17,8 heures annualisée.
- Les trois années suivantes, M. DUNY travaillera pour le PÔLE METROPOLITAIN RON pendant 21 jours, correspondant à 10 % de son temps de travail annuel. Sauf nécessité de service, qui lui sera notifiée par la gouvernance du Pôle au moins un mois avant, il travaillera pour le PÔLE METROPOLITAIN RON 1,84 jour par mois pour une durée mensuelle de travail de 13,4 heures annualisée. Ses prises de congés annuels et de RTT proratisées seront autorisées par l'AUCAME, après concertation avec la gouvernance du PÔLE METROPOLITAIN RON.
- La situation administrative (avancement, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de M. DUNY est gérée par l'AUCAME.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : l'AUCAME versera à M. DUNY la rémunération et accessoires correspondant à son statut de Directeur de l'AUCAME, ainsi que la prise en charge de la part patronale de son véhicule de fonction.

En dehors des remboursements de frais, LE PÔLE METROPOLITAIN RON pourra verser à l'intéressé un complément de rémunération.

Remboursement : LE PÔLE METROPOLITAIN RON remboursera à l'AUCAME la partie qui le concerne du montant de sa rémunération, des charges sociales et du coût pour l'Agence de son véhicule de fonction, sous la forme d'un **forfait d'un montant de 11 500 € par an**.

Un appel à remboursement sera effectué par l'AUCAME au LE PÔLE METROPOLITAIN RON au mois de novembre de chaque année civile.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

M. DUNY bénéficie d'un entretien professionnel annuel, au sein du PÔLE METROPOLITAIN RON, par le Président ou tout Vice-président qu'il aura désigné.

Cet entretien donne lieu à un compte-rendu transmis à M. Patrice DUNY qui peut y apporter des observations et à la Présidente de l'AUCAME.

En cas de faute disciplinaire la Présidente de l'AUCAME est saisie par le Président du PÔLE METROPOLITAIN RON.

ARTICLE 5 : Renouvellement :

Si M. DUNY est admis à poursuivre sa mise à disposition partielle au-delà de la durée conventionnelle, la Présidente de l'AUCAME devra en être informée par courrier simple au moins deux mois avant la date de fin de la présente convention.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de M. DUNY peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de quatre mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de l'AUCAME ou du PÔLE METROPOLITAIN RON,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre l'AUCAME et LE PÔLE METROPOLITAIN RON,

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen,

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de la délibération de mise à disposition prise par le Conseil d'administration de l'AUCAME, au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable du PÔLE METROPOLITAIN RON,
- Cabinet comptable de l'AUCAME.

Fait à Caen en deux exemplaires, le

Pour l'Agence d'urbanisme de Caen
Normandie Métropole

Pour le Pôle métropolitain
Réseau Ouest Normand

Sonia de LA PROVÔTE, Présidente

_____, Président